MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260417-202622-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, M Bruno CRUCHET, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE.
Absents excusés : Mme Marie LEPAGE (donne procuration à Mme Léa DELISLE), M Bruno CRUCHET (donne procuration à Mme Isabelle GARGENT)

Date de la convocation : 7 Avril 2026
Date d'affichage : 17 Avril 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026-22

INDEMNITÉS FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Suite à une erreur d'interprétation, il convient de revenir sur la *Délibération n° 2026 – 14* portant sur les indemnités de fonction maire et adjoints votée lors du dernier conseil.

Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, informe le Conseil Municipal de l'évolution du barème induit par l'article 3 de la loi 2025 – 1249 du 22 décembre 2025 et présente le tableau ci-dessous :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES		
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)		
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales		
POPULATION (nombre d'habitants)	**TAUX (en % de l'IB 1027)**	**INDEMNITÉ BRUTE (en euros)**
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13
Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %		
INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE		
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)		
Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT		
POPULATION (nombre d'habitants)	**TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)**	**INDEMNITÉ BRUTE (en euros)**
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260417-202622-DE

Madame le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le Code Électoral notamment l'art R.25-1,
- Vu la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et à la nomination de deux Adjoints,
- Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints du Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, et aux conseillers étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 65311 « indemnités de fonction (élus) »,
- Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants - Les taux proposés (en%) permettant de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau joint, selon l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique actuellement en vigueur. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessité un nouveau vote du conseil.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la situation, avec le calcul des indemnités mensuelles brutes selon l'IBT en vigueur.

SAINT GILDAS

Strate population totale		Moins de 500 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINTS	3	10.89%	447.64 €	1 342.91 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**2 497.96 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINTS	2	10.89%	447.64 €	895.27 €
Total attribué				**2 050.33€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE d'allouer les taux des indemnités de fonction appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :
- 28.10% pour le maire
- 10.89% pour les adjoints

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)